

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-47/2025**

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Date d'affichage : le 28 novembre 2025

Objet : Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes 2026-2030 pour la forêt communale pour la période 2026-2030

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE

Absents, excusés : Sébastien RUAZ - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération 39/10 du 7 décembre 2010,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2026, au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. La certification PEFC permet également de prétendre à des subventions pour aider à financer des travaux sylvicoles en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler, pour les années 2026 à 2030, l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes de Certification forestière.

DECIDE de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes

S'ENGAGE à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives que pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges

ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient être demandée, la commune s'expose à être exclus du dispositif

S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois que seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2026 pour procéder au paiement de la cotisation demandée

S'ENGAGE à signaler toute modification concernant la forêt communale

DEMANDE à l'ONF, en charge de la gestion de la forêt communale, de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la ~~commune dans le cadre de son~~ adhésion à la certification PEFC.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 026-212603195-20251202-D47_2025-DE

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires ~~à la bonne exécution de cette~~ décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 3 décembre 2025

Le Maire



Pierre CALOMB